

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
28 novembre 2019**

<p><u>Date de convocation</u> 22.09.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 29.11.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 25 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Bruno MARTINELLI</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, M. Jean-Jacques THOUVENOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Bernard BAGARD (procuration à Mme AMMARI), M. Alain MANNEVY, Mme Mylène PEREAUX (procuration à M. MARTIN), M. Gérald SABOT (procuration à M. FERRY), Mme Karine WACH (procuration à M. PICARD).</p>
---	---

Délibération
n° 105-2019

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

Vu les articles R.3132-21, L. 3132-26 et R. 3132-21 du code du travail,

Vu l'article L.3132-27 concernant les modalités d'octroi du jour compensateur et de rémunération,

Vu l'article L.3132-25-4,

Considérant la demande du 11.09.2019 du commerce CLC Nancy, ainsi que l'accord de branche déposé à la Communauté de Communes Terres Toulouses,

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
28 novembre 2019

<p><u>Date de convocation</u> 22.09.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 29.11.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 25 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Bruno MARTINELLI</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p>Etaients présents : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, M. Jean-Jacques THOUVENOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p>Absents excusés : M. Bernard BAGARD (procuration à Mme AMMARI), M. Alain MANNEVY, Mme Mylène PEREAUX (procuration à M. MARTIN), M. Gérald SABOT (procuration à M. FERRY), Mme Karine WACH (procuration à M. PICARD).</p>
---	---

Délibération
n° 104-2019

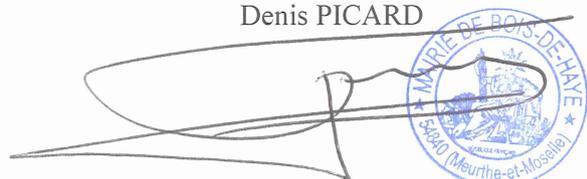
LOCATION TERRES AGRICOLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le bail de location des terrains correspondant à la parcelle B 111 de 41,2482 hectares et à la parcelle D 1 de 18.72 hectares, soit un total de 59,9682 hectares au Syndicat Agricole de Velaine, Sexey et Aingeray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** le montant de la location à 93,09 € l'hectare par an (Fermage 2019 : 104,76),
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
28 novembre 2019**

<p><u>Date de convocation</u> 22.09.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 29.11.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 25 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Bruno MARTINELLI</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, M. Jean-Jacques THOUVENOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés :</u> M. Bernard BAGARD (procuration à Mme AMMARI), M. Alain MANNEVY, Mme Mylène PEREAUX (procuration à M. MARTIN), M. Gérald SABOT (procuration à M. FERRY), Mme Karine WACH (procuration à M. PICARD).</p>
---	--

Délibération
n° 103-2019

CONVENTION DE SERVITUDE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux d'alimentation du bâtiment de l'ITEP GAI SOLEIL, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la parcelle communale cadastrée AK 0023 sise rue de la Taille Michaud.

Il est donc nécessaire d'autoriser la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 180 mètres ainsi que ses accessoires.

Les droits consentis à ENEDIS :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 180 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur

mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...),
- Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Droits et obligations du propriétaire :

- Le propriétaire conserve la propriété et la pleine jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés,
- Le propriétaire s'interdit, dans l'emprise des ouvrages de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,
- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages,
- Il pourra élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques, à condition de respecter lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage désigné, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,
- Il pourra planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, Enedis s'engage à verser à la commune de Bois-de-Haye, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité d'un montant de 20 € (vingt euros).

La convention prendra effet à compter de la signature de celle-ci par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **AUTORISER** le maire à signer la convention relative à la servitude de passage d'un canalisation souterraine ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée AK 0023 sise rue de la Taille Michaud,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage de la canalisation souterraine et tout document se rapportant à cette affaire.
- **PRECISER** que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
28 novembre 2019**

<p><u>Date de convocation</u> 22.09.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 29.11.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 25 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Bruno MARTINELLI</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, M. Jean-Jacques THOUVENOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés :</u> M. Bernard BAGARD (procuration à Mme AMMARI), M. Alain MANNEVY, Mme Mylène PEREAUX (procuration à M. MARTIN), M. Gérald SABOT (procuration à M. FERRY), Mme Karine WACH (procuration à M. PICARD).</p>
---	---

Délibération
n° 102-2019

TRAVAUX SYLVICOLES

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du programme d'actions mené par l'ONF pour l'année 2020 dans la forêt communale de Bois-de-Haye.

Il s'agit de l'entretien de cloisonnement des parcelles 14.t, 15.t, 16.t, 17.t et 18.t. sur le territoire de la commune déléguée de Velaine-en-Haye pour un montant de 1 270 € HT et de l'aménagement et l'entretien de cloisonnement des parcelles 6.r, 12.i, 13.i, 14.i sur le territoire de la commune déléguée de Sexey-les-Bois pour un montant de 2 880 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'actions 2020 concernant l'entretien de cloisonnement dans la forêt communale de Bois-de-Haye.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD




Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
28 novembre 2019**

<p><u>Date de convocation</u> 22.09.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 29.11.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 25 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Bruno MARTINELLI</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, M. Jean-Jacques THOUVENOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Bernard BAGARD (procuration à Mme AMMARI), M. Alain MANNEVY, Mme Mylène PEREAUX (procuration à M. MARTIN), M. Gérald SABOT (procuration à M. FERRY), Mme Karine WACH (procuration à M. PICARD).</p>
---	---

Délibération
n° 101-2019

MODIFICATION DES STATUTS DU SISFAS

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire Fontenoy-Aingeray-Sexey,

Vu la délibération adoptée par le Syndicat Intercommunal Scolaire Fontenoy-Aingeray-Sexey, le 6 novembre 2019, approuvant l'intégration de la compétence « d'organisation et de gestion des mercredis récréatifs et semaines récréatives en extra-scolaire » dans ses statuts,

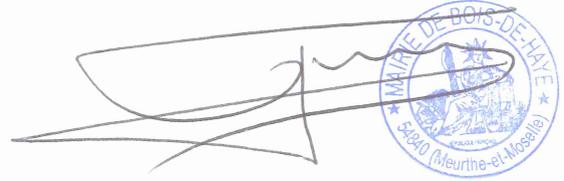
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire Fontenoy-Aingeray-Sexey intégrant « l'organisation et la gestion des mercredis récréatifs et semaines récréatives en extra-scolaire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire Fontenoy-Aingeray-Sexey intégrant « l'organisation et la gestion des mercredis récréatifs et semaines récréatives en extra-scolaire ».

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
28 novembre 2019

<p><u>Date de convocation</u> 22.09.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 29.11.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 25 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Bruno MARTINELLI</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p>Etaients présents : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, M. Jean-Jacques THOUVENOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p>Absents excusés : M. Bernard BAGARD (procuration à Mme AMMARI), M. Alain MANNEVY, Mme Mylène PEREAUX (procuration à M. MARTIN), M. Gérald SABOT (procuration à M. FERRY), Mme Karine WACH (procuration à M. PICARD).</p>
---	---

Délibération
n° 100-2019

AVENANT AU MARCHÉ FORAGE

En date du 10 septembre 2019, Monsieur le Maire a signé un marché pour la réalisation d'un forage d'eau sur la commune déléguée de Velaine-en-Haye pour un montant de 38 751.80 € HT soit 46 502.16 € TTC.

Pour des raisons techniques, la profondeur du forage, initialement prévue à 70m suivant l'étude hydrogéologique, a été finalement de 90m. Il convient donc de passer un avenant n°1 au marché concernant ce changement pour un montant de 2 900 € HT soit 3 480 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 concernant la profondeur du forage non-inscrits au marché initial.

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD



MAIRIE DE BOIS-DE-HAYE
53240 (Meurthe-et-Moselle)

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
28 novembre 2019

<p><u>Date de convocation</u> 22.09.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 29.11.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 25 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Bruno MARTINELLI</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p>Etaients présents : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, M. Jean-Jacques THOUVENOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p>Absents excusés : M. Bernard BAGARD (procuration à Mme AMMARI), M. Alain MANNEVY, Mme Mylène PEREAUX (procuration à M. MARTIN), M. Gérald SABOT (procuration à M. FERRY), Mme Karine WACH (procuration à M. PICARD).</p>
---	---

Délibération
n° 99-2019

TAXE D'AMENAGEMENT

VU les délibérations du 15 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux communes entre Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois,

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bois de Haye au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 4,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Monsieur le Maire explique que cette délibération annule et remplace la délibération n°91-2019.

Monsieur le Maire explique que la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe complémentaire à la TLE en région Île-de-France, à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), à la taxe départementale destinée au financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), à la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie (TSES) et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan d'occupation des sols (POS) et dans les communautés urbaines, par délibération dans les autres communes.

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toutes natures soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Le fait générateur de la taxe demeure, selon les cas, la date de délivrance de l'autorisation ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal peut fixer librement, dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15, le taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations. Les délibérations doivent être adoptées avant le 30 novembre d'une année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire propose les taux d'aménagements suivants :

- 3 % sur l'ensemble du territoire de Velaine-en-Haye et sur une partie de Sexey-les-Bois (voir plan joint),
- 9 % sur le secteur rue de la commanderie, à Sexey-les-Bois (voir plan joint),
- 18 % sur le secteur rue de Liverdun, Sexey-les-Bois (voir plan joint).

Les taux majorés de 9 et 18% permettent la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux d'eau et assainissement, d'éclairage public, d'électricité et la création d'équipements publics généraux dans ces secteurs. Elle est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

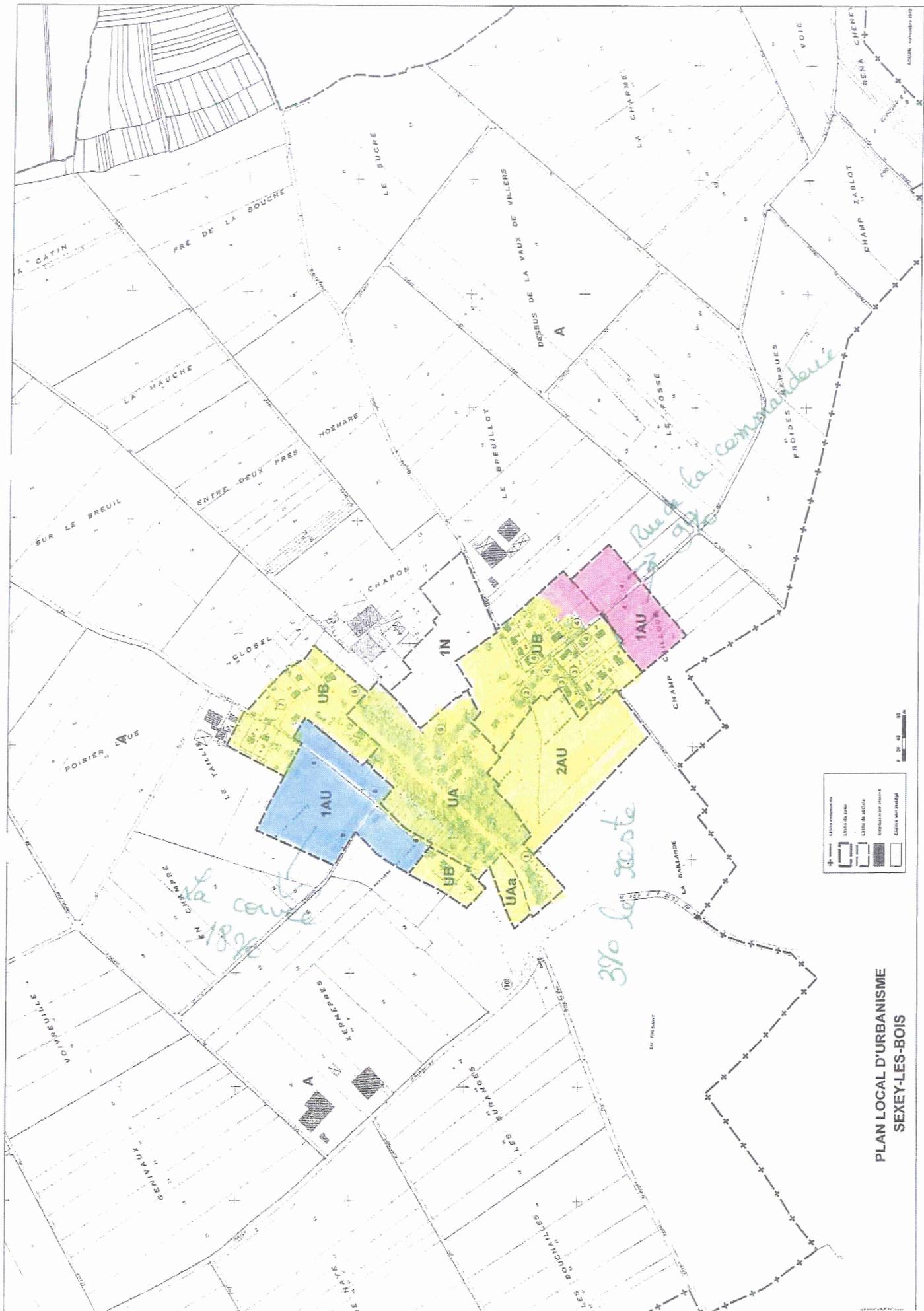
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté, à 28 POUR et 1 ABSTENTION (M. OUVRY), décide :

- **D'INSTITUER**, la taxe d'aménagement comme suit :
 - 3 % sur l'ensemble du territoire de Velaine-en-Haye et sur une partie de Sexey-les-Bois (voir plan joint),
 - 9 % sur le secteur rue de la commanderie, à Sexey-les-Bois (voir plan joint),
 - 18 % sur le secteur rue de Liverdun, Sexey-les-Bois (voir plan joint).

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Denis Picard'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRE DE BOIS-DE-HAYE' at the top, '54040' at the bottom, and '(Meurthe-et-Moselle)' at the very bottom. In the center of the stamp is a small emblem or coat of arms.



**PLAN LOCAL D'URBANISME
SEXEY-LES-BOIS**

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
28 novembre 2019

<p><u>Date de convocation</u> 22.09.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 29.11.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 25 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Bruno MARTINELLI</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p>Etai^{ent} présents : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSSE, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, M. Jean-Jacques THOUVENOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p>Absents excusés : M. Bernard BAGARD (procuration à Mme AMMARI), M. Alain MANNEVY, Mme Mylène PEREAUX (procuration à M. MARTIN), M. Gérald SABOT (procuration à M. FERRY), Mme Karine WACH (procuration à M. PICARD).</p>
---	---

Délibération
n° 98-2019

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Familles Rurales de Velaine-en-Haye a fait une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 13'000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 13'000 euros à l'Association Familles Rurales de Velaine-en-Haye.
- DE PRELEVER les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sur le budget de l'exercice en cours : Chapitre 011 – Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD

